

## REGLEMENT INTERIEUR OAJLP TRAMPOLINE

### GYMNASTIQUE ACROBATIQUE

#### Article I. Le règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'association.

Il a pour objet de compléter et de préciser les statuts de l'Association OAJLP Trampoline Gymnastique Acrobatique, Salle Azur Arena, rue Henri Laugier, 06600 Antibes.

Il doit être adopté par l'ensemble des membres du Comité Directeur et du Bureau. Toute modification du présent règlement doit être acceptée à la majorité lors d'un vote de l'Assemblée.

Le règlement intérieur est à la disposition de l'ensemble des adhérents du bureau de l'OAJLP.

Il est applicable par tous et est affiché dans le gymnase.

#### Article II. Inscription.

Peut être adhérent toute personne âgée de 3 ans ou plus.

Est adhérent de l'association toute personne à jour de sa cotisation et dont le dossier d'adhésion est complet.

Les inscriptions sont faites sur les lieux et aux horaires d'ouverture du bureau de l'OAJLP auprès des dirigeants.

#### L'adhésion à l'Association n'est jamais remboursée.

Si une famille comprend plusieurs adhérents, un tarif dégressif sera appliqué.

#### L'inscription est à régler en totalité le jour de l'inscription et quelque soit le nombre de séance auxquelles participe l'adhérent.

La cotisation comprend : l'adhésion à l'OAJLP, la licence fédérale (obligatoire à toute pratique sportive) et l'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions.

A l'occasion de l'inscription, les personnes devront prendre connaissance du règlement, l'accepter, le signer.

Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription.

#### Certificat médical et assurance :

Les personnes inscrites devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de leur discipline datant de moins de 3 mois.

#### Ce certificat devra être remis le jour de l'inscription.

Les personnes dont le dossier est complet et à jour de leur cotisation seront assurées. Les autres pourront se voir refuser la pratique de leur discipline jusqu'à régularisation de leur dossier.

Tout accident d'une personne non-inscrite ou survenant hors des horaires d'entraînements ne peut engager la responsabilité de l'Association.

#### Article III. Le non-respect du règlement intérieur entraîne l'exclusion temporaire ou définitive de l'Association sans remboursement de la cotisation.

#### Article IV. Responsabilités.

##### Responsabilité des parents.

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un entraîneur majeur et diplômé dans la salle avant d'y laisser leur enfant.

La responsabilité de l'association existe uniquement durant les horaires d'entraînement et aucune garde n'est prévue en dehors de ces horaires.

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'entraîneur concerné.

##### Responsabilité de l'encadrement.

Les membres du Comité Directeur et les entraîneurs doivent prendre connaissance des consignes de sécurité affichées, les respecter et les faire respecter.

L'admission dans les locaux et l'utilisation du matériel du club (trampoline, tapis...) n'est autorisée qu'en présence d'un entraîneur et pendant les heures d'entraînement définies et affichées, faute de quoi la responsabilité du club ne peut être engagée.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol commis dans le gymnase.

Cadres et entraîneurs doivent obligatoirement prendre leur licence à l'OAJLP.

Le personnel doit se soumettre aux visites médicales obligatoires.

##### Responsabilités des athlètes

Les athlètes et adhérents, s'engagent à faire preuve de respect envers les autres membres de l'Association, tant verbalement que physiquement. Le non-respect de cette consigne entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

##### Les entraîneurs :

- Font respecter le règlement intérieur
- Ouvrent et ferment la salle de sport.

- Commencent et terminent les cours à l'heure.
- Veillent au rangement du matériel et des vêtements et chaussures dans la salle.
- Préviennent leur groupe d'entraînement et le vice-président de leur discipline en cas d'indisponibilité ou d'absence prolongée et organisent leur remplacement temporaire en accord avec le Comité Directeur.
- Constate toute dégradation et informe les vices présidents.
- Font respecter la discipline dans l'enceinte du gymnase. En cas de litige important, il devra aviser le vice-président de la discipline.
- Affichent le calendrier des compétitions dans le gymnase.

#### Article V. Règles de conduite.

En cas d'accident.

L'entraîneur présent est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- Les pompiers ou le SAMU
- Le médecin traitant choisi
- Les parents ou le responsable légal
- Le vice-président de la discipline et le Président.

Il devra remplir immédiatement le document d'assurance « ALLIANZ » détenu au secrétariat du Club.

Ce document accompagnera le blessé lors de la visite médicale qui suivra et devra être validé par l'autorité médicale. Il devra être également signé par le licencié ou son représentant légal.

Le blessé doit demander un certificat médical au médecin de l'hôpital constatant les blessures.

Ce certificat est à remettre au secrétariat de l'OAJLP dans les plus brefs délais. Il est joint à la déclaration d'accident et envoyé par le Club à l'assurance FFG.

#### Disciplines et sanctions :

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de :

- Fumer, boire de l'alcool ou manger dans le gymnase
- D'utiliser son téléphone portable sauf en cas d'urgence ou sur demande des entraîneurs ou des responsables.
- Porter des bijoux, couvre-chefs, boucles d'oreilles, bagues, piercings, montres, etc... et tout autre objet pouvant gêner la pratique du sport, lors des séances d'entraînement.
- De faire pénétrer un animal dans le gymnase.

Une tenue de sport décente et un esprit sportif et de courtoisie inhérentes à la pratique du sport sont indispensables.

Les cheveux ainsi que les lunettes doivent être attachés.

Le non-respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou partielle suivant l'avis de l'entraîneur et l'accord du Comité Directeur.

#### Article VI. Engagement sportif des gymnastes et compétiteurs.

Les athlètes sollicités pour intégrer les groupes compétitions devront faire preuve d'assiduité, de respect et de discipline dans leur comportement.

A ce titre, le club devra leur proposer un contrat « Compétiteur ». De par leur statut, il est souhaité que ceux-ci soient disponibles et participent à la vie du Club, aux démonstrations diverses ainsi qu'aux stages mis en place.

En cas d'empêchement de participation à une compétition, consécutif à une maladie ou une blessure, l'entraîneur doit être impérativement prévenu et un certificat médical doit être fourni.

Dans le cadre d'un déplacement de Club, chacun doit se plier à la règle commune établie par le Club.

Exceptionnellement, une autorisation de sortie peut être accordée aux compétiteurs majeurs après signature d'une décharge de responsabilité du responsable du Club.

Dans ce cas, tous les frais engagés par l'athlète majeur seront à sa charge.

Le club décline toute responsabilité en ce qui concerne ses agissements et ses dépenses.

Le compétiteur majeur s'engage à respecter les horaires de la compétition et à s'y présenter dans les conditions d'hygiène et de santé requises.

Faute de quoi, il s'exposerait à des sanctions telles que l'interdiction immédiate d'y participer, ou un refus de prise en charge de la part du club pour une ou l'ensemble des futures compétitions.

Tout compétiteur doit suivre la réglementation en matière de lutte anti-dopage.

En cas de doute sur l'utilisation d'un médicament, une liste des produits interdits est à la disposition de chacun au gymnase.

#### Article VII. Droit du travail.

En cas de litige concernant un salarié, le problème sera provoqué en 1<sup>ier</sup> lieu devant une commission de conciliation composée du Président, des Vices Présidents, du Trésorier et de la Secrétaire.

En cas de faute grave d'un entraîneur ou d'un employé, seront appliquées les règles en vigueur en matière de Code du Travail.

Lors de l'embauche, chaque salarié aura pris connaissance du présent règlement intérieur affiché dans le gymnase et à la disposition de chacun au bureau de l'OAJLP.

Article VIII. Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par l'OAJLP doit se conformer au présent règlement.

Règlement intérieur présenté et adopté par l'Assemblée Générale du 23 Juin 2007.